

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 08/04/2021</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 16</b> <i>Dominique REGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY</i>
<b>Votants : 19</b> <i>Eva SIX donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Philippe NATIVELLE donne pouvoir à Dominique REGEARD, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES</i>
<b>Absents excusés : 3</b> <i>Eva SIX, Philippe NATIVELLE, Valérie DESQUESNE</i>
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2021 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 18 voix pour).

**2- Communications**

**22 février 2021 – Renouvellement du bail du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2021 à Mme LEHOUELLEUR – Boutique Le Pompon**

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec Mme Léa LEHOUELLEUR née le 22/03/1985 à CAEN (14) – Boutique Le Pompon d'une durée de 10 jours du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2021 pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Boutique – vente de bijoux et objets décoratifs.

ARTICLE 2 Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de : 500€ ttc/mois.

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

### **3- Budget COMMUNE - Approbation du Compte de Gestion 2020**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Compte de gestion de l'année 2020 ;
- Entendu l'exposé de Mr Hostalier, adjoint aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (en l'absence de monsieur le maire) à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 13 voix pour) :**

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du budget COMMUNE 2020.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette décision.

### **4- Budget COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2020**

Après avoir présenté le compte administratif 2020 pour le fonctionnement, Monsieur Alain Hostalier précise l'impact de la crise sanitaire en estimant son coût pour les finances de la municipalité à 30 728 €. Ce montant estimatif tient compte des dépenses directes liées à la crise sanitaire (achat de gel hydroalcoolique, de masques, équipements...) ainsi que des recettes non encaissées (diminution des revenus des locations des gîtes de mer...) et des subventions perçues ou des économies réalisées (moins de restauration scolaire...).

Monsieur Patrick Dupays tient à réitérer les propos qu'il a tenus lors de la commission des finances. La capacité d'autofinancement lui semble faible au regard des investissements à venir et à l'éventualité d'un emprunt futur pour un projet d'envergure. Il avait émis l'hypothèse d'une rupture d'égalité entre les commerçants à propos des remises de loyers accordés par la commune.

Monsieur Alain Hostalier précise que les remises accordées ont bénéficié à tous les commerçants ; tous ceux qui étaient concernés ont bénéficié d'une réduction de leur redevance de location d'espace public (terrasses).

Monsieur le Maire précise que des réductions ont également été accordées sur les loyers des commerçants relevant des propriétés communales. Ces remises recommandées par le gouvernement n'ont pas forcément été accordées aux commerçants par les bailleurs privés. Par ailleurs, il se félicite du travail collectif des agents et des élus qui a permis de dégager un excédent de 370 000 €, il rappelle qu'en 2017 la commune était déficitaire. Ce résultat lui paraît d'autant plus positif qu'il intervient dans une période de réduction des moyens accordés par l'Etat aux communes. Il ajoute que l'annuité de l'emprunt a diminué de 184 000 € l'année passée à 105 000 € en 2021. La commune continuera de se désendetter aux cours des prochaines années, la dette de la commune est aujourd'hui très raisonnable et permet d'envisager un recours à l'emprunt quand cela s'avèrera nécessaire.

Monsieur Alain Hostalier donne ensuite lecture de son rapport sur le compte d'investissement 2020.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il est préférable de lire les comptes d'investissement sur plusieurs années car les dépenses concernant des travaux (conséquents notamment l'ilot Marcotte et l'aire de camping-car) se sont échelonnées sur plusieurs années, entraînant des variations importantes d'une année à l'autre.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Compte administratif de l'année 2020 ;
- Entendu l'exposé de Mr Hostalier, adjoint aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (en l'absence de monsieur le maire) à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 13 voix pour) :**

- Approuve le Compte administratif 2020 du budget COMMUNE.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 2 072 484.68 €	Dépenses : 708 888.99 €
Recettes : 2 443 388.73 €	Recettes : 453 618.29 €
Résultat de l'exercice : + 370 904.05 €	Résultat de l'exercice : - 255 270.70 €
Excédent de clôture : + 629 297.95 €	Excédent de clôture : 55 986.95 €
	Restes à Réaliser 2020 Dépenses : 475 582.27 € Recettes : 392 194.92 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette décision.

#### **5- Budget COMMUNE – Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021**

- Vu le compte administratif 2020 du budget COMMUNE adopté par le conseil municipal ;  
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 15 voix pour) :**

- Décide d'affecter de la manière suivante dans le budget COMMUNE 2021 les résultats de l'exercice 2020.

	<b>Résultats 2020</b>	<b>Affectation au BP 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	+ 529 297.95 € + 100 000.00 €	Compte 1068 en recettes d'Investissement Chapitre 002 en recettes de Fonctionnement
<b>Investissement</b>	+ 55 986.95 €	Chapitre 001 en recettes d'investissement

#### **6- Budget de la COMMUNE – Budget primitif 2021 – Vote des tarifs municipaux**

- Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 17 voix pour) :**

- Adopte les tarifs municipaux dont les montants sont présentés dans le tableau joint en annexe.

## **7- Budget de la COMMUNE – Budget primitif 2021 – Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des subventions accordées aux associations.

En réponse à une question de Monsieur Patrick DUPAYS, il rappelle que l'étude des dossiers de demande s'est faite au cours d'une réunion de la commission Finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (voir document annexe) :**

*(Les membres de bureau d'associations ne prennent pas part au vote des montants de subventions qui les concernent)*

- Décide d'attribuer pour un montant total de 35 969.00€ les subventions aux associations dont les montants et votes sont présentés dans le tableau joint en annexe.

## **8- Budget de la COMMUNE – Budget primitif 2021 – Vote des taux des taxes locales**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 35 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. (La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants depuis plus de deux ans.) Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation dès 2021 est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur leur territoire. Ce nouveau produit est égal au produit que la Ville aurait perçu en appliquant le taux de taxe d'habitation aux bases de valeur locative 2020. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux de taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties. Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020. Il est précisé que le transfert à la commune à taux constant du produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département est neutre pour le contribuable.

Monsieur Patrick Dupays suggère qu'une information sur ce sujet soit donnée aux Lionnais dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond que des explications seront apportées dans le bulletin municipal afin qu'il soit bien compris que la municipalité n'augmente pas le taux de la taxe foncière.

Monsieur Yves Lesieux fait remarquer à propos de la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation qui n'est désormais plus perçue par les communes pour les résidences principales, son propre calcul fait apparaître notre commune comme étant surcompensée.

Monsieur le Maire répond que cette surcompensation est très minime, que la commune a une garantie du reversement de l'Etat pour deux années mais qu'ensuite rien n'est établi et qu'il est donc possible, notamment avec le coût de la crise sanitaire, que l'Etat revoie sa contribution à la baisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances pour 2021 ;  
 Vu la commission finances qui s'est tenue le 1er avril 2021 ;  
 Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;  
 Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- décide de voter les taux des taxes locales comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produit attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	11.30%	11.30%*	1 322 261 € <i>hors résidences principales</i>	149 415 €
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	25.43%	47.53%**	3 182 000 €	1 512 405 €
<b>Taxe foncière Non Bâtie</b>	33.51%	33.51%	79 300 €	26 573 €
<b>Allocations compensatrices et FNGIR</b>				4 496 € 7 061 €
<b>Contribution coefficient correcteur</b>				- 301 722 €
<b>TOTAL</b>	-	-	4 583 561 €	<b>1 398 228 €</b>

\*Taux gelé pour les années 2021 et 2022 (Loi de Finances 2021).

\*\*Taux recalculé suite à la refonte de la taxe foncière bâtie du Département avec celle de la commune.

## **9- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 01/01/2021**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire précise que les postes non pourvus n'affectent en rien le budget de la commune mais qu'il est préférable de les conserver car s'ils étaient supprimés du tableau des effectifs une éventuelle embauche nécessiterait de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Postes Budgétaires au 01/01/2021	Postes Pourvus au 01/01/2021	Dont Temps Non Complet
<b><i>Filière administrative</i></b>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b><i>Filière police municipale</i></b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><i>Filière technique</i></b>				
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint technique	C	10	8	2
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b><i>Filière animation</i></b>				
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation	C	4	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b><i>Filière sanitaire et sociale</i></b>				
ASTEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b><i>Filière sportive</i></b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>27</b>	<b>23</b>	<b>4</b>

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LION SUR MER sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **10- Budget COMMUNE – Budget primitif 2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Entendu l'exposé Monsieur Alain Hostalier, maire-adjoint aux finances,

Monsieur Patrick Dupays demande des informations à propos du budget de 500 000 € sur cinq ans, destiné à la remise en état des voiries et approuvé à l'unanimité par la commission Urbanisme.

Monsieur Alain Desmeulles, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement répond que ce programme pluri annuel d'investissement est en cours d'exécution, que plusieurs devis nous sont déjà parvenus et que les premiers travaux interviendront avant la fin de l'année. Il rappelle que ces opérations ne figurent pas dans le budget de la commune mais dans celui de la Communauté Urbaine ; elles sont imputées sur le droit de tirage de la commune et bénéficient de prix négociés pour le marché entier des 48 communes, donc nécessairement inférieurs à des prix qui seraient négociés par notre seule commune.

Monsieur Patrick Dupays interroge l'équipe municipale pour savoir si elle a une réflexion sur de grands projets pour l'avenir de la commune comme par exemple la construction de logements sur les terrains de football.

Monsieur le Maire répond que la réflexion sur des projets importants existe bien mais qu'elle porte aujourd'hui sur plusieurs projets et qu'il faudra choisir en fonction des possibilités de la commune. Rien n'est encore décidé mais le projet évoqué par Monsieur Patrick Dupays en fait partie.

Monsieur Patrick Dupays demande si ces projets peuvent trouver une place dans le Projet de Territoires initié par le président de la Communauté urbaine.

Monsieur le Maire répond que des projets locaux n'entreront peut-être pas dans ce Projet de Territoire de la CU mais qu'ils pourront néanmoins obtenir le soutien de cette dernière ; il rappelle qu'auparavant il conviendra de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour les rendre réalisables.

Monsieur Patrick Dupays demande s'il existe un projet de déplacement des services techniques de la mairie qui permettrait de rendre le Parc de la mairie plus agréable.

Monsieur le Maire répond qu'un jour les services techniques ne seront plus dans le Parc de la mairie mais que ce jour n'est pas encore arrivé. Il interviendra probablement quand le secteur Plaine Mer de la Communauté urbaine (Hermanville, Biéville-Beuville, Bénouville, Matthieu, Périer-sur-le-Dan, Blainville-sur-Orne et Lion-sur-mer) qui est en charge des compétences Voirie et Espaces verts sera complètement structuré ; les besoins en locaux seront alors différents et permettront dans quelques années un redéploiement qui libèrera le Parc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 15 voix pour) :**

- Approuve le Budget primitif COMMUNE 2021.

Section Fonctionnement :

CHAP	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
011	Charges à caractère général	506 800.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	964 100.00
014	Atténuations de produits	325 000.00
65	Autres charges de gestion courante	242 850.00
66	Charges financières	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00
023	Virement à la section d'investissement	57 650.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 218 400.00</b>

CHAP	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021
013	Atténuations de charges	30 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	122 000.00
73	Impôts et taxes	1 526 500.00
74	Dotations et participations	395 500.00
75	Autres produits de gestion courante	36 400.00
76	Produits financiers	8 000.00
77	Produits exceptionnels	0
002	Résultat reporté	100 000.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 218 400.00</b>

Section Investissement :

CHAP	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	120 576.64
21	Immobilisations corporelles	274 391.48
23	Immobilisations en cours	565 161.70
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	163 650.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 145 779.82</b>

CHAP	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021
13	Subventions d'Investissement	372 508.52
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 336.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	529 297.95
27	Autres immobilisations financières	52 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	57 650.00
001	Solde d'exécution reporté	55 986.95
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 145 779.82</b>

P.J.

- BP 2021 : Maquette budgétaire.

- Annexe : état annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année 2020.

La loi « Engagement et proximité », codifiée à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les collectivités locales doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions, exercés en leur sein et au sein de tout syndicat

## **11- CU CAEN LA MER – Taxe d'aménagement intercommunale – Modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres**

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire. La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire. Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...). Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et particulièrement son article L. 331-2,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- AUTORISE le maire à signer la convention de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2021 effectivement perçue entre chaque commune et la communauté urbaine et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **12- Services administratifs de la mairie - Création d'un emploi occasionnel du 3 au 9 mai 2021**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du retour d'un agent titulaire de congé maternité, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent (3 I 1°) loi n°84-53) d'adjoint administratif à temps complet pour assurer la période de tuilage avec l'agent occupant actuellement l'emploi.

Considérant que l'agent titulaire a été prolongé en arrêt maladie et que celui-ci n'a pas repris ses fonctions à compter du 12 avril 2021 (comme prévu dans la délibération du 22 mars 2021),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (IB 356/ IM 332) pour besoin occasionnel à 35h/35h du 3 au 9 mai 2021 inclus.

## **13- Périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été et de toussaint 2021**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

fixe la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour 2021 comme suit :

- Vacances d'été - ouverture du 7 Juillet au 31 Août 2021 ;
- Vacances de Toussaint – ouverture du 18 au 29 octobre 2021.

#### **14- Centre de Loisirs Sans Hébergement - Création des emplois saisonniers – Été 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- CREE du 7 juillet au 31 août 2021, quatre (4) postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au premier échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

#### **15- Affaires diverses**

Une note d'information sur les indemnités versées aux adjoints et délégués est remise à chacun des conseillers municipaux.

Monsieur Yves Lesieux a appris que l'association AIRE allait quitter la commune en cours d'année, il souhaite savoir si des projets existent pour occuper les locaux de la rue Edmond Bellin.

Monsieur le Maire regrette le départ de l'association AIRE qui devrait être effectif au dernier trimestre ; le rez-de-chaussée se prête bien à une activité commerciale et plusieurs demandes sont étudiés qui contribueraient à amplifier le dynamisme retrouvé de la rue Edmond Bellin ; les étages pourraient être réhabilités et être proposés comme logements locatifs.

*Fin de la séance à 19h35*

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>P. DUPAYS</u>	<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	

# **ANNEXES**

TARIFS MUNICIPAUX 2021 DE LA COMMUNE DE LION SUR MER

OBJET	LIEU/PRECISIONS	Unité tarifaire	TARIFS 2021		
			Lionnais	Non lionnais	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
Mariage	sur la digue	Forfait saison		1 208,00 €	
Bradene		Forfait		204,00 €	
Commerces ambulants		tarifs par journée, sans électricité		10,00 €	
		Forfait mensuel pour un jour par semaine, sans électricité		25,00 €	
		Forfait mensuel pour deux jours par semaine, sans électricité		40,00 €	
		Forfait mensuel pour une installation quotidienne sans électricité		70,00 €	
		Forfait semestriel pour un jour par semaine, sans électricité		100,00 €	
		Forfait semestriel pour deux jours par semaine, sans électricité		130,00 €	
		Forfait semestriel pour une installation quotidienne, sans électricité		170,00 €	
		Tarif journalier pour la fourniture d'électricité		3,00 €	
Ouvrtes et/ou bûches		par m2 mensuel (saison basse mai/juin/sept/oct)		2,25 €	
Terrasses		par m2 mensuel (saison haute jui/août)		4,60 €	
		par m2 mensuel (saison basse mai/juin/sept/oct)		4,60 €	
Fermées, vérandas		par m2 mensuel (saison haute jui/août)		9,20 €	
L'abri Côtier	sur la digue	Forfait annuel		conv. enton annuelle*	
Emplacement cabines de plage		Forfait annuel		20,00 €	
* Rappel 2020, deux mille euros (2 000€) à laquelle s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public applicable sur la commune de LION SUR MER (terrasse)					
<b>LOCATION DES SALLES</b>					
Salle "TRIANON"	Seule	par week end		666,00 €	
	Avec cuisine	par week end		780,00 €	
	Vins d'honneur avec Verrière	par week end		448,00 €	
Location en semaine		par jour		448,00 €	
Vaisselle		Forfait/60 personnes		52,00 €	
Salle "PETIT TRIANON"	Seule	par week end		225,00 €	
	Avec cuisine	par week end		435,00 €	
Vaisselle		Forfait/60 personnes		52,00 €	
Salle du "Clos Baron"	Seule	par week end		250,00 €	
Salle de Cinéma	Conférences (hors séances de cinéma)	journée		250,00 €	
Salle de "l'école de Voile"	Seule	par jour		50,00 €	
Galerie d'art "LE TRIANON"	à l'année/à la semaine	Haute saison (Juillet/Août)		280,00 €	
		Moyenne saison (hors scolaires et fêtes)		160,00 €	
		Basses saison (hors vacances scolaires et fêtes)		80,00 €	
<b>CONCESSION CIMETIERE ET VACATIONS FUNERAIRES</b>					
Cirquantenaire		Acquisition puis renouvellement		525 €	
Trentenaire		Acquisition puis renouvellement		215 €	
Cavurne	Durée de concession : 30 ans	Acquisition puis renouvellement		350 €	
Case du Columbarium	Durée de concession : 30 ans	Acquisition puis renouvellement		600 €	
Vacation funéraire	Pose bracelet/Solides/exhumations	forfait		24,00 €	
<b>LOCATION TERRAINS TENNIS MUNICIPAUX</b>					
Location terrains tennis	Uniquement aux communes, associations communales et extra communales et/ou lors de compétitions officielles si des créneaux sont disponibles	Tarif à l'heure et par terrain de tennis		10,00 €	
<b>LOCATION GYMNASÉ</b>					
Location gymnase	Uniquement aux communes, associations communales et extra communales et/ou lors de compétitions officielles si des créneaux sont disponibles	Tarif à la demi-journée		85,00 €	
<b>TARIFS 2020-2021</b>					
<b>REGIE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE</b>					
Tarif public ENFANTS	Formation musicale ou évé	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
	Formation musicale + instrument	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
	Instrument seul	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
Tarif public ADULTES (25 ans et plus)	Formation musicale ou évé	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
	Formation musicale + instrument	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
	Instrument seul	A l'année	VOTE EN septembre 2020		
<b>SERVICE ENFANCE - JEUNESSE</b>					
Restauration scolaire	1er enfant	par repas	3,80 €	4,45 €	
	à partir du 2e enfant	par repas	3,35 €	4,10 €	
	€ 359 € coef CAF et Projet d'Accueil Individualisé (P 420 et 500€ coef CAF	par repas		1,10 €	
	Tarif adulte	par repas		2,15 €	
	Tarif non inscrit	par repas		7,00 €	
		0-620 € coef CAF	par repas		7,50 €
	Matin ou soir - 1e enfant	par créneau		1,10 €	
	Matin ou soir - à partir du 2e enfant	par créneau		0,90 €	
	Tarif non inscrit	par créneau		2,80 €	
	Retard après 18h30	par créneau		14,70 €	
Accueils périscolaires		621 - 1200 € coef CAF			
	Matin ou soir - 1e enfant	par créneau		1,90 €	
	Matin ou soir - à partir du 2e enfant	par créneau		1,60 €	
	Tarif non inscrit	par créneau		3,80 €	
	Retard après 18h30	par créneau		15,70 €	
		1201 - 1800 € coef CAF			
	Matin ou soir - 1e enfant	par créneau		2,30 €	
	Matin ou soir - à partir du 2e enfant	par créneau		2,00 €	
	Tarif non inscrit	par créneau		4,90 €	
	Retard après 18h30	par créneau		16,70 €	
<b>TARIFS 2020-2021</b>					
supérieur à 1800 € coef CAF			Lionnais	Non lionnais	
Centre de Loisirs	Matin ou soir - 1e enfant	par créneau		3,00 €	
	Matin ou soir - à partir du 2e enfant	par créneau		2,70 €	
	Tarif non inscrit	par créneau		5,80 €	
	Retard après 18h30	par créneau		17,70 €	
	0-620€ coef CAF	journée		10,00 €	
	0-620€ coef CAF à partir du 2e enfant	journée		8,00 €	
	621-1200€ coef CAF	journée		11,00 €	
	621-1200€ coef CAF - à partir du 2e enfant	journée		9,00 €	
	1201-1800€ coef CAF	journée		12,00 €	
	1201-1800€ coef CAF - à partir du 2e enfant	journée		10,00 €	
> 1800€ coef CAF	journée		13,00 €		
> 1800€ coef CAF - à partir du 2e enfant	journée		11,00 €		
Local Ados	0-620€ coef CAF	journée sans sortie avec repas		4,00 €	
	621-1200€ coef CAF	journée sans sortie avec repas		5,00 €	
	1201-1800€ coef CAF	journée sans sortie avec repas		6,00 €	
	> 1800€ coef CAF	journée sans sortie avec repas		7,00 €	
	0-620€ coef CAF	journée avec sortie et repas		8,00 €	
	621-1200€ coef CAF	journée avec sortie et repas		9,00 €	
	1201-1800€ coef CAF	journée avec sortie et repas		10,00 €	
	> 1800€ coef CAF	journée avec sortie et repas		11,00 €	
	0-620€ coef CAF	Adhésion annuelle		14,00 €	
	621-1200€ coef CAF	Adhésion annuelle		15,00 €	
1201-1800€ coef CAF	Adhésion annuelle		16,00 €		
> 1800€ coef CAF	Adhésion annuelle		17,00 €		
Mini-camps Petits	0-620€ coef CAF			35,00 €	
	621-1200€ coef CAF			40,00 €	
	1201-1800€ coef CAF			50,00 €	
	> 1800€ coef CAF			60,00 €	
	0-620€ coef CAF			55,00 €	
Mini-camps Moyens	0-620€ coef CAF			60,00 €	
	621-1200€ coef CAF			65,00 €	
	1201-1800€ coef CAF			80,00 €	
	> 1800€ coef CAF			90,00 €	
	0-620€ coef CAF			70,00 €	
Mini-camps Grands	0-620€ coef CAF			70,00 €	
	621-1200€ coef CAF			75,00 €	
	1201-1800€ coef CAF			90,00 €	
	> 1800€ coef CAF			100,00 €	
	0-620€ coef CAF			110,00 €	
Mini-camps Ados	0-620€ coef CAF			120,00 €	
	621-1200€ coef CAF			130,00 €	
	1201-1800€ coef CAF			140,00 €	
	> 1800€ coef CAF			145,00 €	
	<b>REGIE PHOTOCOPIES</b>				
Photocopie NOIR ET BLANC	A4	à l'unité		0,20 €	
Photocopie NOIR ET BLANC	A3	à l'unité		0,30 €	
Photocopie COULEUR	A4	à l'unité		0,50 €	
Photocopie COULEUR	A3	à l'unité		0,70 €	
<b>TRAVAUX EN REGIE (TAUX D'HEURE DE MAIN D'ŒUVRE)</b>					
Serv. Voirie + matériel urbain		Taux d'heure		21,87 €	
Service Espaces Verts		de main d'œuvre		27,24 €	
Service Bâtiements				27,43 €	
<b>TARIFS RESIDENCE DES FALAISES (BUNGALOWS)</b>					
Voir document annexé					
<b>TARIFS GITE PETITE LORRAINE</b>					
Voir document annexé					

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021								
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021								
ASSOCIATIONS	Subvention 2018 Marsais	Subvention 2019 Marsais	Subvention 2020 Marsais	Demande 2021	Proposition 2021	VOTE CM DU 12/04/21		Observations
					Suite commission finances du 04/03/2021	Subvention 2021		à l'étude du dossier remis par l'association
AMICALE DU 3EME AGE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	19 voix pour	350,00 €	8 bénévoles / 42 adhérents Projet : sortie récréative à destination des adhérents "Ferme du trait"
LES AMIS DE L'ORGUE DE LION/MER	1 550,00 €	1 600,00 €	500,00 €	1 720,00 €	1 500,00 €	19 voix pour	1 500,00 €	12 bénévoles / 12 adhérents Projet : Festival de musique classique autour de l'orgue, saison 2021 (3 concerts gratuits à l'église)
LES AMIS DU CINEMA DE LION	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1,00 €	1,00 €	19 voix pour	1,00 €	
ASSOCIATION POUR LA SAUVGARDE DE L'EGLISE DE LION	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	938,00 €	938,00 €	19 voix pour	938,00 €	19 bénévoles Projet : participation à Pierres en Lumière 2021 avec scénographie et animation musicale
L'ATELIER DE LION	100,00 €	1 500,00 €	200,00 €	550,00 €	550,00 €	19 voix pour	550,00 €	5 bénévoles / 68 adhérents Deux projets : Achat de matériel enfants pour le fournir aux plus jeunes + Manifestation lancement saison avec mairie (réalisation 10 panneaux)
BADMINTON DES PETITS CLOS DE LION (BPCL)	Reprise du Club le 11/09/2019		600,00 €	Pas de demande reçue				
CHL TERRE ET MER (anciennement HERMANVILLE - LION FOOTBALL CLUB)	5 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	19 voix pour	5 000,00 €	12 bénévoles / 6 volontaires / 256 adhérents Subvention de fct. A noter : projet dur recrutement supplémentaire
COMITE 14 DES PECHE DE LOISIR	200,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	0,00 €	19 voix pour	0,00 €	180 bénévoles (sur le fédé) Projet : édition flyer 2021 (2000 = 2000 exemplaires) + anim plage sensibilisation à la sécurité et nettoyage
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 593,00 €	1 296,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	19 voix pour	1 350,00 €	50 élèves à la rentrée 2020 (50 l'année passée) forfait de 27€/enfant
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	3 321,00 €	3 537,00 €	3 132,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	19 voix pour	2 700,00 €	100 élèves à la rentrée 2020 (116 l'année passée) forfait de 27€/enfant
LA COMPAGNIE DES CIGALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	500,00 €	19 voix pour	500,00 €	10 bénévoles / 20 adhérents Trois projets : Les animations du Comptoir des bigorneaux + Les lectures de la troupe des Cigales + "Je vous écris" (Kiosquait pas dans le dossier le projet des 150 ans de Paris (donnée supplémentaire en cours)
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500,00 €	600,00 €	870,00 €	900,00 €	500,00 €	19 voix pour	500,00 €	5 bénévoles / 139 familles adhérentes Aide au fct actuel de la bibliothèque (achat, maintenance, formation...)
LES FEES MAINS	création en 2020		600,00 €	300,00 €	300,00 €	19 voix pour	300,00 €	3 bénévoles / 10 adhérents Soutien aux assos locales (Lion Environnement ou Lion Solidaires notamment)
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	19 voix pour	1 000,00 €	7 bénévoles / 12 volontaires / 6 salariés (moins d'ETP) / 116 adhérents Projet : Sport santé bien vieillir - 11 cours hebdo
HIP HOP CULTURE	1 000,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €	19 voix pour	1 500,00 €	3 bénévoles / 65 adhérents Subvention demandée pour le maintien du fct de tous les cours actuels
HIPPICAMPE CLUB CALVADOS	250,00 €	250,00 €	750,00 €	1 000,00 €	500,00 €	19 voix pour	500,00 €	10 bénévoles / 45 adhérents Projet : remplacement matériel ancien
KARATE CLUB	0,00 €	600,00 €	900,00 €	1 050,00 €	900,00 €	19 voix pour	900,00 €	17 adhérents
LA GALLETIERE	0,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	19 voix pour	200,00 €	12 adhérents Projet : achat de dentelles et cartons pour coffres + tissu pour capes et corsets
LION COMITE DES FETES	500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	19 voix pour	1 000,00 €	8 bénévoles Projet : "Liens sociaux, culture, festif", orga d'avril à novembre de manifestations : vide-dressing, feu St Jean, Vide greniers et bricantes pro, fête des normands, loto, thé d'anniversaire
LION ENVIRONNEMENT	650,00 €	650,00 €	250,00 €	950,00 €	650,00 €	19 voix pour	650,00 €	25 bénévoles / 185 adhérents Deux projets : Art au Jardin + Jardin partagé
LION KIEBINGEN ASSOCIATION DE JUMELAGE	682,25 €	2 000,00 €	0,00 €	Pas de demande reçue				
LA LIONNAISE DES PECHE	Création en 2021			500,00 €	0,00 €	19 voix pour	0,00 €	20 bénévoles-adhérents à la création Pour pratique pêche et stationnement bateaux sur un terrain Projet : concours pêche, surf-casting, journée sécurité...
RANVILLE JUDO CLUB	400,00 €	400,00 €	500,00 €	Pas de demande reçue				
SOUVENIR FRANCAIS	0,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	19 voix pour	200,00 €	4 bénévoles / 73 adhérents Entretien des tombes
SPORTING CLUB LION HERMANVILLE (Tennis)	Pas de demande de subvention			4 700,00 €	500,00 €	19 voix pour	500,00 €	12 bénévoles / 120 adhérents / 1 salarié (0,44 ETP) Trois projets : "De la cour aux courts" : faire découvrir le tennis aux enfants des écoles élémentaires de Lion + Des animations pour tous + Réfection annuelle des courts en terre battue
TABL TENNIS ASSO SPORTIVE LION/MER	2 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	Association dissoute				NOUVEAU bureau des associations au club 2020 et est un budget total de 24 824 €
TWIRLING CLUB	0,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €	400,00 €	19 voix pour	400,00 €	5 bénévoles / 77 adhérents Projet : promotion du twirling bâton au travers de manifestations et compétitions
<b>TOTAL 1 (ASSOS COMMUNE)</b>	<b>23 096,25 €</b>	<b>25 633,00 €</b>	<b>21 452,00 €</b>	<b>28 309,00 €</b>	<b>20 539,00 €</b>		<b>20 539,00 €</b>	
A VUE DE TRUFFE ECOLE CHIENS-GUIDES CAEN NORMANDE	0,00 €	0,00 €	150,00 €	Pas de demande reçue				
BATIMENT CFA NORMANDE	120,00 €	0,00 €	0,00 €	Demande de participation reçue le 16/03 pour 2 apprentis inscrits	80,00 €	19 voix pour	80,00 €	
CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CALVADOS - ORNE)	76,60 €	191,50 €	0,00 €	Pas de demande reçue				
OCEAN	25 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	19 voix pour	15 000,00 €	
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DU CALVADOS	100,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	19 voix pour	100,00 €	
SNSM OUISTREHAM	0,00 €	0,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	19 voix pour	250,00 €	
<b>TOTAL 2 (ASSOS HORS LION)</b>	<b>25 296,60 €</b>	<b>25 291,50 €</b>	<b>15 750,00 €</b>	<b>15 350,00 €</b>	<b>15 430,00 €</b>		<b>15 430,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>48 392,85 €</b>	<b>50 924,50 €</b>	<b>37 202,00 €</b>	<b>43 659,00 €</b>	<b>35 969,00 €</b>		<b>35 969,00 €</b>	

**COMMUNE DE LION-SUR-MER**  
**ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS**  
**Indemnités versées sur l'année 2020**

NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITE	INDEMNITE	INDEMNITE	TOTAL
		COMMUNE LION-SUR-MER MONTANT BRUT	EPCI CU CAEN-LA-MER MONTANT BRUT	DIVERS SYNDICATS ET AUTRES MONTANT BRUT	
RÉGEARD Dominique	Maire (jusqu'au 25/05/20)	7 115,34 €	2 988,36 €	0,00 €	10 103,70 €
RÉGEARD Dominique	Maire (à partir du 26/05/20)	10 731,51 €	2 752,44 €	0,00 €	13 483,95 €
SIX Eva	1er adjoint (jusqu'au 25/05/20)	2 844,27 €	0,00 €	0,00 €	2 844,27 €
SIX Eva	1er adjoint (à partir du 26/05/20)	4 682,84 €	0,00 €	0,00 €	4 682,84 €
ROUSSEAU Alain	2e adjoint (jusqu'au 25/05/20)	2 844,27 €	0,00 €	0,00 €	2 844,27 €
HOSTALIER Alain	2e adjoint (à partir du 26/05/20)	4 704,62 €	0,00 €	0,00 €	4 704,62 €
DAMIENS François	3e adjoint (jusqu'au 25/05/20)	2 844,27 €	0,00 €	0,00 €	2 844,27 €
ROSALIE Patricia	3e adjoint (à partir du 26/05/20)	4 682,84 €	0,00 €	0,00 €	4 682,84 €
ROSALIE Patricia	4e adjoint (jusqu'au 25/05/20)	2 844,27 €	0,00 €	0,00 €	2 844,27 €
DESMEULLES Alain	4e adjoint (à partir du 26/05/20)	4 704,62 €	0,00 €	0,00 €	4 704,62 €
PARDILLOS Franck	5e adjoint (jusqu'au 25/05/20)	2 844,27 €	0,00 €	0,00 €	2 844,27 €
SAINT Magali	5e adjoint (à partir du 26/05/20)	4 704,62 €	0,00 €	0,00 €	4 704,62 €
LEMONNIER Muriel	Conseiller délégué (jusqu'au 17/05/20)	1 065,68 €	0,00 €	0,00 €	1 065,68 €
HOSTALIER Françoise	Conseiller délégué (jusqu'au 17/05/20)	1 065,68 €	0,00 €	0,00 €	1 065,68 €
HOSTALIER Françoise	Conseiller délégué (à partir du 26/05/20)	1 960,27 €	0,00 €	0,00 €	1 960,27 €
MARION Valérie	Conseiller délégué (à partir du 26/05/20)	1 960,27 €	0,00 €	0,00 €	1 960,27 €
PARDILLOS Franck	Conseiller délégué (à partir du 26/05/20)	1 951,20 €	0,00 €	0,00 €	1 951,20 €
RABASSE Marie-Claude	Conseiller délégué (à partir du 26/05/20)	1 960,27 €	0,00 €	0,00 €	1 960,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 511,11 €</b>	<b>5 740,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 251,91 €</b>